

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024187

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/12/2024

Objet : CONVENTION D ORGANISATION D UN STAGE CHEF D AGRES TOUT ENGIN CATE ENSOSP SDIS
HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 05/12/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-187 Convention organisation stage chef d_agr_s tout engin _CATE_ ENSOSP.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-187.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20241202-2024187-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du deux décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 novembre 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, BOUCHE Joël

Étaient excusés : LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention d'organisation d'un stage chef d'agrès tout engin (CATE)
ENSOSP – SDIS de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1425-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-502 du 7 juin 2004;

Dans le cadre de la formation de formation initiale des lieutenants (FILT), les officiers de sapeurs-pompiers réalisent un stage de chef d'agrès tout engin (CATE) pour préparer la fonction de chef de groupe. Une convention cadre est établie entre les SDIS et l'ENSOSP afin d'accueillir un stage déconcentré sur notre département.

La période de formation s'étend du 9 au 20 décembre 2024.

Cette convention cadre intègre tous les éléments de la fiche financière.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la présente convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

05 DEC. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.